

Cession de créance

Mis à jour le 01/10/2016

Entre les soussignés :

La société ALSO France, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.500.000,00 euros dont le siège social est 10, avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le n° B 391 141 140, représentée par Monsieur MITAIS Laurent, Directeur général, dûment habilité aux termes des présentes, **ci-après « le Cessionnaire »**,

La société _____, Société _____ au capital de _____ euros dont le siège social est _____, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le n° B _____, représentée par _____, _____, dûment habilité aux termes des présentes, **ci-après « le Cédant »**,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte du _____ le Cédant possède un titre de créance sur la société _____ (débitéur cédé).

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1

Le Cédant cède en pleine propriété au Cessionnaire qui accepte selon les modalités suivantes la totalité en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance restant à courir ainsi que mentionné dans l'exposé préalable.

Article 2

Le Cédant garantit sans réserve le caractère certain, exigible et liquide de la créance cédée, celle-ci ne faisant l'objet d'aucune cession et/ou garantie au profit de tiers.

Article 3

Le Cédant s'engage, en conséquence, à rembourser le Cessionnaire pour tout paiement qui pourrait lui être ultérieurement payé directement par le débiteur cédé au titre de l'engagement mentionné dans l'exposé préalable. Il est convenu que ce remboursement devra être effectué dans les _____ jours ouvrables suivant ledit paiement.

Article 4

Le Cessionnaire, sur la base de sa propre analyse des documents et informations donnés par le Cédant, accepte la présente cession. **Le Cédant affirme qu'il a communiqué la totalité des documents et informations en sa possession concernant la créance cédée.** Le Cédant remet ce jour au cessionnaire l'original du titre représentant la créance et affirme qu'il a communiqué la totalité.

Article 5

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, ce jour, les documents suivants relatifs à la créance cédée :

Article 6

Le Cessionnaire est, en conséquence, subrogé dans la totalité des droits et actions que le cédant possède à l'encontre du débiteur cédé et cela sans aucune restriction, ni réserve. **A compter de ce jour, le Cédant s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans toute démarche concernant la créance cédée.**

Article 7

La présente Cession de créance est consentie pour le prix de _____ Euros (en chiffres et en lettres) représentant _____ du montant en principal de la créance cédée. Le Cessionnaire règle le prix ainsi qu'il suit : _____ (indiquer modalités de règlement).

Article 8

Les frais de signification au débiteur cédé sont à la charge du Cédant. Tous autres frais, impôts, taxes, divers sont à la charge du Cédant.

Article 9

Pour l'exécution des présentes, les soussignés élisent domicile ainsi qu'il suit :

- Le Cédant : _____ (indiquer adresse siège social)
- Le Cessionnaire _____ (indiquer adresse siège social)

Article 10

La partie récipiendaire s'interdit de divulguer, pendant et après l'exécution de la présente Cession, toutes informations figurant sur tout document faisant apparaître la mention confidentielle dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la présente Cession. Pour l'application de la présente clause, la partie récipiendaire répond de ses salariés comme d'elle-même. La partie récipiendaire toutefois ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elle en avait connaissance ou les obtenait d'une tierce personne par les moyens légitimes.

Article 11

Le présent Contrat est régi et interprété par le droit français.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la présente Cession, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa non-exécution, sa résolution, sa résiliation ou son terme sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel.

Fait à _____, le _____
En ___ exemplaires

Le Cédant

Signature et qualité du signataire
Cachet commercial

Le Cessionnaire

Signature et Cachet commercial
Laurent MITAIS
Directeur Général